



**APPEL A CANDIDATURES POUR LA REPRISE
DU CAMPING DE GEX « LES GENÊTS »
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**VILLE DE GEX
77, rue de l'Horloge - B.P. 407
01174 GEX Cedex**

OBJET DE LA PUBLICITÉ / MISE EN CONCURRENCE :
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « LES GENÊTS »

PROCÉDURE SUIVIE : régime des occupations temporaires du
domaine public défini aux articles L.2121-1 et suivants du code
général de la propriété des personnes publiques.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES
OFFRES:**

Vendredi 27 octobre 2023 à 12 h 00

Personnes responsables du suivi administratif de la procédure :
M. Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services.
M. Vincent LHUILLIER, manager de commerce et centre-ville

SOMMAIRE

Préambule

I. Présentation du contexte	3
II. Objectifs de la Commune	5
III. Procédure	6
Article 1 : objet de la consultation	6
Article 2 : autorité délégante	6
Article 3 : contenu du règlement de consultation	7
Article 4 : contenu et remise du dossier de consultation	7
Article 5 : établissement des propositions	8
Article 6 : composition du dossier d'offre à remettre par le candidat	8
Article 7 : structure de l'offre	10
Article 8 : calendrier prévisionnel	11
Article 9 : négociations	11
Article 10 : durée de validité des offres	12
Article 11 : critères de choix de l'attributaire	12
Article 12 : dépôt des propositions	13
Article 13 : renseignements complémentaires	15
Article 14 : forme que devra revêtir le groupement d'opérateurs attributaire de la convention	15
Article 15 : indemnité - confidentialité	16
Article 16 : visite	16

Préambule

I. Présentation du contexte

La Ville de GEX est la capitale administrative du Pays de Gex et se situe dans le département de l'Ain, à 20km de Genève.

Sa population, qui s'élève à 13 500 habitants environ, ne cesse de croître en raison du fort dynamisme de la zone transfrontalière dite du « Grand Genève ».

La ville de GEX accueille notamment sur son territoire :

- la sous-préfecture de Gex,
- la gendarmerie,
- le centre des finances publiques,
- le siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- le centre de secours Gex-Divonne,
- le centre hospitalier du Pays de Gex,
- la maison médicale de garde et le centre de soins immédiat du Pays de Gex,
- une maison de services au public,

Gex bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel au pied de la Haute Chaîne du Jura ; elle est également ville porte du Parc naturel régional du Haut-Jura. La Ville possède la plus grande forêt communale du Département avec 1770 hectares répartis en quatre massifs.

La Ville promeut les déplacements doux et alternatifs : promenade le long du Journans, parcours historique au centre-ville, plusieurs kilomètres de pistes cyclables, stations de vélopartage et d'autopartage, bornes de recharge pour véhicules électriques, lignes urbaines intra-muros, etc.

Ses équipements **culturels** (Musée départemental des sapeurs-pompiers, cinéma municipal classé Art et Essai, bibliothèque municipale, centre culturel, salle des fêtes, salle l'Expo, espace PERDTEMPS,...), **sportifs** (complexe sportif du Turet, espace Perdtemps, piscine municipale, terrains de foot et rugby à l'espace sportif de Chauvilly, tennis et padel, boulodrome, ...), et **ludiques** (aire de loisirs en plein-air de la Poudrière, city-stades, skate-park, parcours sportifs, jardins familiaux, pistes cyclables,...), offrent aux Gexois et aux visiteurs la possibilité de pratiquer de nombreuses activités relayées et développées par une large palette d'associations très actives.

Gex, c'est aussi :

- L'opération Cœur de Ville en cours de réalisation qui comporte déjà un parking souterrain public de près de 377 places ainsi qu'une maison de santé, et verra la

livraison progressive dès 2024 de 2100 m² de nouveaux commerces, un nouveau cinéma 3 salles, un nouvel office de tourisme, un nouveau bureau de poste.

- l'aéroport international de Genève à seulement 15km.
- un échangeur autoroutier suisse à 10km avec connexion directe à l'autoroute A40.
- Bientôt le BHNS (bus à haut niveau de service) Gex-Genève et à l'heure actuelle plusieurs autres lignes de transports publics : ligne F Gex / Gare Cornavin Genève, ligne 33 Divonne-les-Bains / Gex / Valsershône, ligne 818 Nyon / Divonne / Gex.
- la gare de Genève à 18km
- la gare de Valsershône à 40km
- un cadre de vie exceptionnel au pied du Jura avec la vue sur le Mont-Blanc et la chaîne des Alpes.
- Des sites de visites très proches exceptionnels à moins d'une 1/2 heure: Genève, Lac Léman, le CERN, le Château de Voltaire.. et d'autres très attrayants : activités 4 saisons du Col de la Faucille (ski alpin et nordique, accrobranche, tyrolienne, luge d'été, mini-golf, paintball...), activités de pleine nature réparties sur 4 massifs, centres équestres, station thermale de Divonne-les-Bains...

Le camping municipal Les Genêts est situé 400 avenue des Alpes, en bordure de la voie verte et à proximité immédiate du centre-ville et de l'ensemble de ses commodités.

Le camping a bénéficié du renouvellement de son classement 3 étoiles mention TOURISME par décision d'Atout France en date du 5 juillet 2022. Le numéro d'enregistrement de l'établissement est le C01-012206-004. Sa surface s'étend sur 29.307m². Il comporte 132 emplacements dont 38 emplacements nus non raccordés en eau et assainissement et 94 emplacements « grand confort caravane » destinés à accueillir tous types de matériels.

Le camping fait l'objet d'une gestion déléguée depuis de nombreuses années, la dernière gérante ayant effectué quatre saisons (2020, 2021, 2022 et 2023).

Le camping Les Genêts s'adresse actuellement plutôt à des visiteurs en court séjour et de passage sur le territoire, mais aussi à une clientèle « travailleurs » du fait du fort dynamisme économique du Pays de Gex et d'un marché du logement tendu.

Ces dernières saisons, le camping était ouvert de mi-avril à mi-octobre.

Le camping dispose par ailleurs des équipements et services suivants :

- d'un chalet d'accueil d'une surface de 163m² environ et sa terrasse de 33m²,
- d'un bloc sanitaire d'une surface de 131m² environ,

- d'un espace abrité de stockage de 35m2 servant notamment aux ordures ménagères et au tri des déchets,
- d'un abri ouvert de 43m2.
- d'un cabanon de stockage de 8m2,
- de 6 tables avec bancs,
- d'un terrain de pétanque,
- de jeux pour enfants,
- d'un ancien mobile-home de 20m2 pouvant servir de lieu de stockage.

Par une délibération en date 4 septembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur le principe de la mise en place d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping Les Genêts.

La présente consultation est soumise au régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'au régime des Autorisations d'Occupation Temporaire prévues à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Objectifs de la Commune

La collectivité souhaite voir l'attractivité globale de l'équipement augmenter via le développement de nouveaux services attendus par les clientèles touristiques, l'augmentation de l'offre locative et le développement d'une stratégie commerciale opérante.

Le contrat prendra la forme d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour le développement et l'exploitation du camping municipal Les Genêts présentant les caractéristiques suivantes :

- Mise à disposition du bénéficiaire des ouvrages existants, nécessaires à l'exécution du service, moyennant une redevance d'occupation du domaine.
- Exploitation de l'ensemble des ouvrages et installations actuels et futurs nécessaires au service public aux risques et périls du bénéficiaire ;
- Entretien courant, renouvellement et modernisation des ouvrages et installations actuels et futurs nécessaires au service assurés par le bénéficiaire, dans les limites prévues au cahier des charges ;
- Développement de l'activité commerciale du site grâce à une politique commerciale forte, de développement de la fréquentation ;

- Rémunération du bénéficiaire liée aux résultats de l'exploitation du service.

III. Procédure

La publicité est assurée sur les supports suivants :

- Profil acheteur de la Ville : <https://webmarche.adullact.org/>
- les outils de communication de la Ville : site internet, panneaux d'information, Facebook, bulletin municipal.
- Dauphiné Libéré : journal + campagne digitale.
- Pays Gessien et Tribune républicaine : journaux + web.

Les sociétés ou groupements de sociétés intéressés par le projet sont invités à faire acte de candidature et à présenter leur projet dans les conditions fixées par ces avis et détaillées dans le cahier des charges de la consultation.

Les candidatures et les offres seront examinées par la Commission municipale « économie locale » de la Ville de Gex afin de valider leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, et du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à 5212-4 du code du travail.

A l'issue, la commune pourra décider d'entrer en négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires en vue de sélectionner le futur bénéficiaire et d'établir la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'exploitation du camping Les Genêts.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation lancée par la commune de Gex a pour objet de confier par convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public le développement et l'exploitation du camping municipal « Les Genêts » (articles L 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques). En contrepartie, le bénéficiaire est autorisé à percevoir auprès des clients une redevance destinée à rémunérer les obligations mises à sa charge.

Le contrat ne prévoit le versement d'aucune compensation financière au Bénéficiaire au moment de sa conclusion.

Article 2 : Autorité délégante

L'autorité délégante est la Commune de GEX.

77, rue de l'Horloge – BP 407 – 01174 GEX Cedex

Tel : 04.50.41.68.77

Courriel : mairie@ville-gex.fr

Adresse du profil acheteur : <https://webmarche.adullact.org/>

L'autorité habilitée à négocier et à signer la convention est Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 3 : Contenu du règlement de consultation

La consultation est menée selon une procédure ouverte. Le présent règlement de consultation et ses annexes visent à :

- Donner aux candidats intéressés les informations et directives nécessaires pour leur permettre de préparer et présenter leur offre ;
- Fixer le calendrier de la consultation ;
- Indiquer aux candidats intéressés les éléments qu'ils doivent inclure dans leur dossier de proposition ;
- Préciser les critères d'évaluation qui seront utilisées pour l'évaluation des offres.

Les informations relatives à des données pouvant conditionner les investissements à réaliser contenus dans le règlement de consultation et/ou ses annexes sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent en aucun cas la responsabilité de la commune.

La commune de GEX se réserve le droit d'introduire tout complément ou modification qu'elle jugera nécessaire.

Les éventuels compléments ou modifications du règlement de la consultation et/ou de ses annexes, effectués par la commune de GEX seront portés à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, cette date pouvant être reportée, le cas échéant, pour permettre aux candidats de tenir compte des compléments ou modifications apportés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 : Contenu et remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats admis à présenter une offre.

Il comprend les données et documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des charges et ses annexes.

L'autorité concédante a prévu le téléchargement du dossier de consultation sur sa plateforme de dématérialisation et son site internet.

Le dossier de consultation est aussi remis gratuitement à chaque candidat en s'adressant directement à la Commune dont les coordonnées sont rappelées à l'article 2 du présent règlement de consultation. La demande d'obtention du dossier de consultation des entreprises se fera sur demande écrite uniquement par mail. Les pièces seront fournies sur support papier par courrier et support électronique par courrier électronique.

Article 5 : Etablissement des propositions

Le candidat est impérativement tenu de présenter une offre conforme à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le candidat a cependant la faculté d'apporter toutes les précisions qu'il jugera utiles pour éclairer le jugement des propositions et de faire toute suggestion utile.

Tous les documents remis par les candidats sont entièrement rédigés en langue française et les données financières exprimées en euros.

Article 6 : Composition du dossier d'offre à remettre par le candidat

Le candidat devra fournir à l'autorité délégante un dossier de proposition.

Le candidat est tenu d'établir, de présenter et de numéroter les éléments de son dossier selon la nomenclature et l'ordre suivants :

1. Un exemplaire du présent **règlement de consultation** et du **cahier des charges**, paraphé et signé (NB : pas d'obligation de signature électronique) par la personne habilitée à représenter le candidat.

Le candidat produira également une déclaration d'acceptation du règlement de consultation et de prise de connaissance du dossier de consultation.

2. Une **note méthodologique**. Cette note comprendra tout particulièrement :

2.1 Concernant l'économie du projet :

- a) des propositions sur l'évolution, l'amélioration et la rentabilité du camping ;
- b) le descriptif du programme d'investissement (le cas échéant) réalisé dès la notification du contrat ;
- c) un calendrier prévisionnel ;

Cette rubrique comprendra un calendrier prévisionnel qui fera ressortir les dates de :

- fonctionnement de l'établissement ;
- dépôt de demande d'autorisation de travaux (le cas échéant)
- démarrage des travaux / investissements (le cas échéant) ;

- fin des travaux (le cas échéant).

Seront également précisées les dispositions prises pour informer la collectivité de l'avancement de l'opération.

d) la décomposition du prix des travaux / investissements ;

e) le tableau d'amortissement des installations financées par le candidat ;

f) la stratégie d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et installations, moyennant le cas échéant un plan de renouvellement justifiant les dotations annuelles figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel ;

g) une proposition de grille tarifaire complète, pour la saison 2024 ainsi que la méthode de principe d'évolution des tarifs à partir de 2025. Le candidat pourra également présenter, à titre indicatif, une grille tarifaire sur une durée plus grande s'il l'estime possible ;

h) un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat ;

i) une proposition de redevance (part fixe et variable) d'occupation du domaine public, étant observé qu'il appartiendra à la Commune, en sa qualité d'autorité gestionnaire du domaine public, de fixer elle-même, au plus tard lors de l'attribution du sous-traité, le montant de la redevance domaniale devant être versée par l'attributaire de la convention ;

j) les prévisions de fréquentation sur la durée de la convention.

2.2 Concernant la communication, la promotion, l'information et la commercialisation :

a) la politique commerciale qu'il souhaite mettre en place pour le développement et la promotion du camping (le candidat devra formuler des propositions d'actions commerciales, de partenariat et de promotion) ;

b) les dispositions prises pour assurer l'information des usagers.

2.3 Concernant l'exploitation :

a) le schéma d'organisation proposée faisant apparaître, le cas échéant, le nombre de salariés que le candidat envisage de mettre en place ;

b) les moyens permanents et occasionnels qu'il envisage de mobiliser pour l'exploitation. Le candidat devra préciser ses compétences et celles qu'il externalisera, le cas échéant, selon les besoins identifiés ;

c) les moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien des équipements et des installations ;

d) les dispositions pour veiller à la sécurité et à l'hygiène ; les procédures qui seront mises en place pour respecter, appliquer et anticiper les réglementations en vigueur ;

e) les dispositions mises en place en matière de protection de l'environnement, de développement durable et de qualité pendant l'exploitation.

3. Le certificat de visite du camping.

4. Le candidat pourra proposer des amendements au cahier des charges de la convention. Les propositions d'amendement ne pourront avoir pour objet ou effet de remettre en cause les caractéristiques essentielles de la convention, telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement de consultation, le cahier des charges et ses annexes.

Les compléments et amendements au projet de convention devront être présentés sous forme de propositions rédigées. Ils seront clairement identifiés et seront assortis d'une motivation permettant à la commune d'en mesurer la portée. Les compléments et amendements seront considérés comme faisant partie intégrante de la proposition.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'évaluation des propositions par la collectivité portera notamment sur les modifications, ajouts et amendements apportés par eux, et que ces modifications, ajouts et amendements sont susceptibles d'affecter l'appréciation des propositions par l'autorité délégante.

Le candidat pourra également, sous sa responsabilité, en plus des éléments ci-dessus demandés, produire tout document facilitant la compréhension de son offre.

Il est expressément indiqué que l'offre du candidat ne constituera qu'une base de négociation.

Ce n'est qu'à l'issue de la négociation que le contrat de convention définitif sera établi avec le candidat retenu.

Article 7 : Structure de l'offre

Les candidats présentent une offre complète pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2024.

Conformément à l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique, la durée de la convention ne pourra en toute hypothèse excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Les critères de choix des offres sont mentionnés à l'article 11 ci-dessous.

Les offres variantes ne sont pas admises.

Article 8 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier envisagé par l'autorité délégante est le suivant :

- Date limite de remise des candidatures et des offres : vendredi 27 octobre 2023 à 12 heures
- Date indicative pour la signature de la convention : janvier/février 2024 avec prise d'effet au 1er avril 2024.

L'autorité délégante se réserve le droit, dans le respect de l'article 3, de modifier le calendrier ci-dessus.

Toute modification du calendrier sera notifiée au candidat et s'appliquera immédiatement.

Article 9 : Négociations

La Commission « économie locale » procédera à l'examen des candidatures et des offres. Elle formulera un avis sur les offres, au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion avec un ou plusieurs candidats dont l'offre a été examinée, et ce en respectant le principe d'égalité de traitement des candidats. Les négociations pourront donner lieu à des auditions.

Les candidats pourront également se voir adresser des questions écrites.

Les candidats seront tenus de respecter les dates d'auditions, les délais impartis pour les réponses aux questions, et, de manière générale, toute prescription qui leur sera imposée au cours des négociations.

Les critères pris en compte pour l'examen des offres et le choix final du bénéficiaire sont définis à l'article 11 du présent règlement.

L'autorité habilitée à signer la convention procédera ensuite, à l'issue des négociations, au choix du bénéficiaire. Il pourra alors être procédé avec le bénéficiaire pressenti à une mise au point de la convention.

Cette mise au point consistera en une retranscription dans les documents contractuels de l'offre du candidat résultant des discussions et négociations menées avec la Commune.

Le choix final du bénéficiaire et la convention négociée seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Aucune prime ne sera accordée aux candidats.

En outre, la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, sans dédommagement des candidats, pour un motif d'intérêt général.

La commune de GEX procédera à la signature de la convention avec le bénéficiaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 10 : Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai de 120 jours court, également, à compter de la date limite de réception des nouvelles offres sollicitées par la commune dans le cadre de la conduite des négociations.

Ce délai pourra être prorogé avec l'accord de l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre.

Article 11 : Critères de choix de l'attributaire

Les offres des candidats seront analysées par la collectivité et dans l'hypothèse où il serait constaté que des pièces dont la production est demandée sont manquantes ou incomplètes, la Commission pourra décider de demander à l'ensemble des soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de dix jours à compter de la date de réception par le soumissionnaire de la demande.

Pour l'analyse des offres, il sera tenu compte des critères pondérés et sous critères énoncés ci-dessous :

1°) Valeur technique de l'offre ou qualité du service (50%) appréciée au regard des éléments suivants :

- Capacité à animer et à gérer les installations
- Qualité des propositions d'actions commerciales, de partenariat et d'animation
- Qualité du schéma d'organisation proposé
- Qualité et pertinence de la démarche « environnementale » proposée
- Qualité de la politique en matière d'hygiène et de sécurité
- Qualité de la stratégie d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements et installations
- Pertinence et cohérence du calendrier prévisionnel proposé
- Qualité et importance des investissements proposés

2°) Valeur financière de l'offre (50%) appréciée au regard des éléments suivants :

- Qualité et pertinence de la grille tarifaire proposée
- Cohérence, fiabilité financière et pertinence des équilibres financiers proposés
- Montant de la redevance proposée (partie fixe et partie variable)

Les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation sont éliminées.

Est inappropriée, l'offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

Les offres qui ne sont pas éliminées sont classées par ordre décroissant sur la base des critères ci-dessus.

Les critères définis au présent article seront appliqués :

- Une première fois afin de déterminer les offres présentant un intérêt suffisant pour être négociées.
- Une seconde fois pour comparer les offres après négociation et choisir le bénéficiaire. Sur la base des notes obtenues à chacun des critères, l'offre la mieux classée est retenue.

A noter que le candidat aura produit ou devra produire, au plus tard avant l'attribution, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de gérer une société à titre principal ou à titre secondaire.

Article 12 : Dépôt des propositions

Les propositions devront parvenir avant les date et heure limites indiquées ; à défaut, elles seront écartées.

Les candidats ou soumissionnaires doivent choisir l'un ou l'autre mode de transmission.

- OFFRE DEMATERIALISEE

La transmission des documents par voie électronique est à privilégier,

- soit sur le profil acheteur : <https://webmarche.adullact.org/>
- soit à l'adresse mail suivante : mairie@ville-gex.fr

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique. Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les offres devront parvenir à destination avant le Vendredi 27 octobre 2023 à 12H00.

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

- **CONTRAINTES INFORMATIQUES :**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", et ".pdf".

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- **OFFRE SUR SUPPORT PAPIER**

A défaut de ne pouvoir déposer son offre sur le profil acheteur ou par courriel, l'offre du candidat pourra parvenir sous pli cacheté permettant de garantir la confidentialité, au plus tard le vendredi 27 octobre 2023 avant 12 H.

- soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception,
- soit par remise directe contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi).

A l'adresse suivante :

Mairie de GEX, A l'attention de Monsieur le Maire

77, rue de l'Horloge – BP 407 – 01174 GEX Cedex

L'enveloppe portera uniquement les mentions suivantes :

Proposition pour la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative au Camping municipal Les Genêts - NE PAS OUVRIR

L'offre qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées au présent règlement ne sera pas ouverte et sera renvoyée à son auteur.

L'offre sera remise en trois (3) exemplaires sur papier, un des exemplaires portant la mention « original » et les autres portant la mention « copie conforme à l'original », et en un (1) exemplaire sous format physique électronique (CD ROM, clé USB...). Les formats informatiques retenus sont les formats usuels suivants (ou équivalents) Microsoft Office « Word » et « Excel », Adobe Acrobat Reader, ainsi que WinZip pour la compression/décompression des fichiers le cas échéant.

Les documents seront entièrement rédigés en langue française. Les pièces accompagnant le dossier d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées, si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des dossiers de proposition, une demande écrite à :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, ou Monsieur Vincent LHUILLIER, manager de commerce et centre-ville – Courriel mairie@ville-gex.fr

Ces demandes de renseignements ou de précisions et les réponses seront rendues anonymes. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des dossiers de proposition. Pour l'appréciation du délai ci-dessus indiqué, la date à prendre en considération est celle de l'expédition.

Aucune réponse ne sera faite aux questions orales.

Les réponses seront fournies dans la mesure où la Commune dispose des éléments nécessaires.

Article 14 : Forme que devra revêtir le groupement d'opérateurs attributaire de la convention

Les candidatures sont intangibles et ne pourront en aucun cas être modifiées, particulièrement s'agissant de la composition des groupements d'entreprises, entre leur dépôt et l'attribution du contrat.

L'agrément des candidats est accordé intuitu personæ. De ce fait, aucun candidat agréé ne peut se substituer à une nouvelle société pour la remise et la négociation de l'offre.

De même, les candidats individuels ou groupements d'entreprises admis à présenter une offre ne seront pas autorisés à se regrouper pour présenter et négocier une offre commune. Par conséquent, les offres seront présentées et négociées par les candidats dans les conditions où ceux-ci auront été agréés à cet effet.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

Les candidats sont informés que la convention sera conclue avec un candidat individuel ou un groupement solidaire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Article 15 : Indemnité - confidentialité

Aucune indemnité ne sera attribuée aux candidats à raison de leur participation à la consultation.

La commune de GEX s'engage à la confidentialité des propositions des candidats.

Article 16 : Visite

Il est rappelé que les candidats sont réputés avoir établi leur offre en ayant une parfaite connaissance des lieux, du projet et de ses contraintes d'exécution, leur permettant ainsi d'établir leur offre techniquement et financièrement de façon complète et adaptée.

La commune de GEX organisera, sur demande des candidats, une visite des équipements et installations objets de la présente consultation.

La date et l'heure de la visite seront déterminées et communiquées aux candidats en ayant explicitement fait la demande.

Le lieu du rendez-vous sera fixé sur le site du camping Les Genêts. Les candidats devront s'organiser pour se rendre sur le site par leurs propres moyens. Les candidats, à raison de deux représentants maxima par société feront connaître leur intention de participer à la visite par courrier ou courriel (courriel : mairie@ville-gex.fr).

A l'occasion de cette visite, les candidats ne seront pas admis à formuler de question ou demande de précision (si des questions sont nécessaires, elles doivent impérativement être présentées par écrit, conformément à l'article 13 du présent règlement). Les réponses seront adressées à tous les candidats sous la forme d'un courrier ou courriel unique.

A l'issue de la visite, un **certificat de visite** sera remis aux candidats.